

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20251209-251209_028-DE
Accusé certifié exécutoire

PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Isabelle BLANCHARD, rédacteur principal de 1^{ère} classe territoriale titulaire

ENTRE la commune de CHAZELLES-SUR-LYON représentée par Monsieur le Maire Pierre VERICEL, d'une part,

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 15/12/2025



ET le Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON représenté par Madame la Vice-Présidente Maryvonne MOUNIER, d'autre part,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON met Madame Isabelle BLANCHARD à disposition du **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** pour une durée d'1 an, afin d'assurer la gestion administrative du **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON**.

ARTICLE 2 : conditions d'emploi

Le travail de Madame Isabelle BLANCHARD est organisé par le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** dans les conditions suivantes : à raison de 30 % d'un poste à temps complet.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Isabelle BLANCHARD est gérée par la commune de CHAZELLES-SUR-LYON.

ARTICLE 3 : rémunération

Versement : la commune de CHAZELLES-SUR-LYON versera à Madame Isabelle BLANCHARD la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement : le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** remboursera à la commune de CHAZELLES-SUR-LYON le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Isabelle BLANCHARD.

ARTICLE 4 : contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON**, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON.

En cas de faute disciplinaire la commune de CHAZELLES-SUR-LYON est saisie par le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON**.

ARTICLE 5 : renouvellement

La présente convention de mise à disposition est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Isabelle BLANCHARD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Isabelle BLANCHARD ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressée,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à CHAZELLES-SUR-LYON, le

Monsieur le Maire de CHAZELLES/LYON,
Pierre VERICEL

Madame Maryvonne MOUNIER, Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES/LYON

Madame Isabelle BLANCHARD